



Fiscalité : Vers un changement des taux de TVA pour le secteur forestier

Lors d'une réunion avec le Ministère de l'Agriculture courant janvier, il a été abordé la modification concernant la TVA du secteur forestier issue de la Loi de finances rectificative pour 2015, adoptée le 29 décembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le taux réduit à 10 % s'appliquerait aux seuls cas suivants :

- les prestations de travaux forestiers (exploitation et sylviculture-reboisement) pour le compte d'un exploitant agricole (c'est-à-dire relevant de la TVA agricole)
- la vente de semence et plants forestiers
- la vente et façon de bois destinés au chauffage

Le taux normal de 20 % s'appliquerait à tous les autres cas.

Ces éléments seront confirmés dans une instruction fiscale à paraître début mars. Une tolérance fiscale « écrite » pour janvier et février a été demandée par les fédérations afin de laisser le temps de diffuser des informations aux professionnels.

Nous attendons donc confirmation de ces éléments dans une instruction fiscale (qui devait paraître début février), annoncée pour début mars. Nous sommes également en attente d'un tableau de l'Administration précisant les taux par activités forestières.

Source : Fédération Nationale EDT

Formations

Info de dernière minute : la date de la formation "Habilitation pour travail sous les lignes haute tension" a changé et est repoussée au **19 et 20 Mai 2016**.

D'autres formations sont à venir :

- Calcul de coût de revient : **12 Avril**
- Techniques de communication et négociation : **26 Avril**
- Cubage comtois : **13 et 20 Mai**

Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas encore inscrits, vous pouvez encore le faire en contactant Pro-Forêt.

Ces trois formations ont lieu à la Maison de la Forêt et du Bois.



Pro-Forêt Entraide

Nous vous rappelons que nous disposons d'un salarié itinérant (Jérôme PUYRAIMOND) qui se déplace à l'aide de son camping-car. Par conséquent, il peut intervenir sur l'ensemble de la Franche-Comté et ce, sans surcoût de frais de déplacement.

A titre informatif, vous pouvez encore adhérer au service de remplacement jusqu'au 31 Mars et ainsi ne pas avoir de délai de carence. (Tarif adhésion : 95 €/an)

Nous vous rappelons que cette lettre d'information peut être envoyée à toute entreprise sur simple demande et communication de l'adresse mail. Un bon nombre d'entreprises ne le sait pas, n'hésitez pas à communiquer cette information auprès de vos collègues pour qu'ils nous transmettent leur adresse mail.



A vos agendas

Salon Bois Energie

Nancy, du 15 au 17 Mars 2016

www.boisenergie.com

Pour tout renseignement complémentaire ou inscription, n'hésitez pas à contacter Isabelle Piney.

Nous contacter :

Valérie BOLE (valerie.bole@pro-foret.com)
Ludovic NENING (ludovic.proforet@free.fr) 06 74 91 15 53
Alain ROTH (proforet@free.fr) 06 82 49 15 17
Isabelle PINEY (boisenergie.proforet@free.fr) 06 52 63 76 20

Tél. : 03 81 41 35 18 / Fax : 03 81 51 79 76

20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Email : info@pro-foret.com / Site internet : www.etfcomtois.com

Embauche PME

Valable du 18 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, aide de 500 € par trimestre pendant deux ans si le salaire est inférieur à 1,3 fois le SMIC. Cumulable avec d'autres d'aides (réduction bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, CICE).

Conditions : entreprise de moins de 250 salariés, embauche en CDI, CDD de plus six mois, transformation de CDD en CDI, contrat de professionnalisation supérieur ou égal à six mois). www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

Aide à l'embauche d'un premier salarié

Prime de 4 000 € sur deux ans.

Conditions : ne pas avoir eu d'embauche depuis au moins douze mois, salarié recruté en CDI ou CDD d'au moins six mois.

Aide TPE jeunes apprentis

Réservée aux mineurs dans les entreprises de moins de onze salariés pour les contrats conclus à compter du 1^{er} Juin 2015.

Aide forfaitaire de 1 100 € par trimestre sur un an, cumulable avec d'autres dispositifs (prime d'apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôt).

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Pôle Emploi (3940, www.pole.emploi.fr)

Éligibilité des matériels forestiers aux mesures de suramortissement

Le Secrétariat d'État chargé du Budget a confirmé le vendredi 19 février 2016 l'éligibilité de matériels forestiers aux mesures de déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (mesures de suramortissement). Les matériels cités sont :

- Tronçonneuse
- Machine combinée d'abattage et de façonnage
- Tête d'abattage
- Machine d'écorçage
- Déchiqueteuse
- Gyrobroyeur
- Machines d'évacuation des bois ronds
- Équipements de débardage
- Équipements forestiers pour tracteurs agricoles
- Machines de récolte de rémanents
- Grues forestières (sous certaines modalités si sur camion)

Pour plus de précisions, vous trouverez [le texte de loi officiel en cliquant ici](#), et [le communiqué de presse officiel ici](#).

Source : Fédération Nationale EDT

Adhésion 2016

Pour ceux d'entre vous qui n'auraient pas adhéré en 2016, c'est encore possible !

En adhérant à Pro-Forêt et/ou Forêt Défi pour la somme de 95 € et/ou 100 €/an vous aurez accès à :

- Toutes nos actions en votre faveur
- Convention achats groupés à des tarifs compétitifs
- Service de soutien juridique
- Collecte des différentes attestations que vous demandent vos clients et mise en ligne sur notre site internet de celles-ci (de sorte à ce que vos clients aillent directement visualiser ou imprimer vos attestations sans que cela vous implique administrativement)
- Édition d'une carte pro vous facilitant certaines démarches
- La proposition d'une large offre de formations
- Des conseils individuels
- Des essais de nouveau matériel, etc.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Enquête – programme d'action 2016/2017

Dans le but de la préparation du prochain programme d'action Pro-Forêt, nous envisageons de créer un outil de déclaration de chantier en ligne. Pour aller plus loin sur ce dossier, nous aurions besoin que vous nous indiquiez :

- Le nombre de chantiers de plus de 500 m³ (et/ou > 4 ha pour les chantiers sylvicoles) que vous effectuez (public et privé) ?
- Sur ce nombre de chantiers, le nombre de déclarations réellement effectuées ?
- Est-ce que cet outil vous intéresserait ?

Nous vous remercions vivement de nous faire part de votre avis, faute de quoi nous ne pourrions présenter cette nouvelle action aux financeurs, en répondant à ses trois questions [en cliquant sur ce lien](#).

Ce questionnaire qui prend 1 minute à remplir est totalement anonyme.